



AR Prefecture

005-200034502-20240619-2024_059-DE
Reçu le 25/06/2024

Extrait du registre des

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 19 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du quatorze juin 2024 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 4

Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Dominique GOURY, M. Frédéric GAILLAND et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 3

Mme Marie-Noëlle CHAIX ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie GUEYDAN, M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à Mme Marie FESTA, M. Dominique GOURY ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

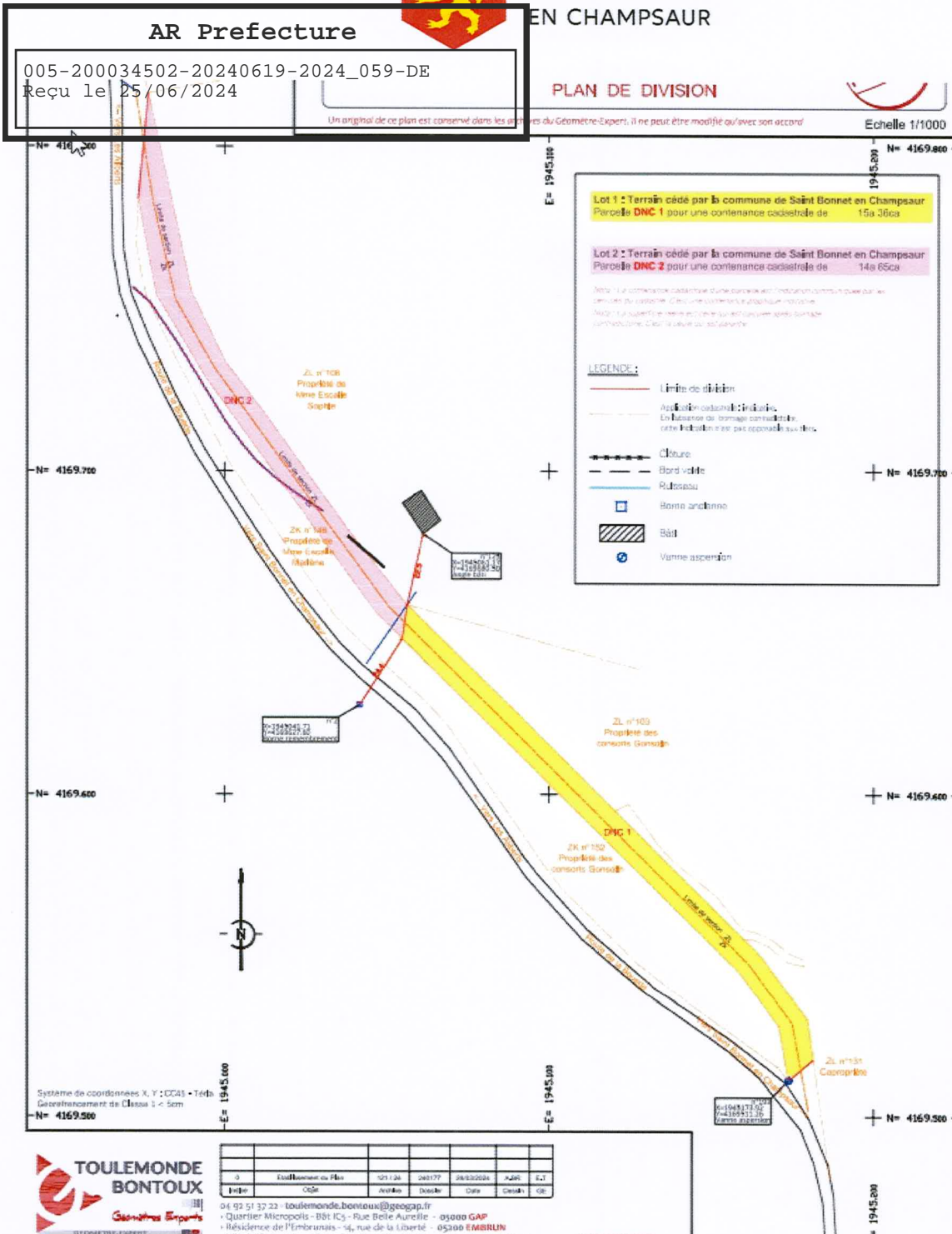
DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – SECTEUR LA BOEDE

Monsieur le Maire

Rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil municipal avait par délibération du 20 décembre 2007 accepté l'acquisition des parcelles historiquement cadastrées section ZK147 et ZK151 à l'euro symbolique afin de procéder à une régularisation foncière. Il s'agissait notamment d'une modification de l'emprise de la voirie du domaine public dans le cadre du remembrement de 1972. Toutefois, ce dossier de régularisation n'a pas été conduit à son terme et l'ancienne emprise du domaine public reste présent sur le cadastre.

Rappelle les dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par ORDONNANCE n°2015-1341 du 23 octobre 2015 - art. 5, qui dispense la commune de conduire une enquête publique pour les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation. En effet, ce délaissé survol une habitation, des haies bocagères et des pâtures si bien qu'il ne présente plus aucunes fonctions de desserte à la circulation publique.

Rappelle que l'emprise totale de ce délaissé de voirie représente une contenance de 30a01ca. La rétrocession de ces terrains auprès des propriétaires ayant cédé gracieusement les parcelles du domaine public n'est envisageable qu'après avoir préalablement prononcé le déclassement du domaine public.



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;
- Vu la délibération du 20 décembre 2007 acceptant l'acquisition des parcelles historiquement cadastrées section ZK147 et ZK151 à l'euro symbolique afin de procéder à une régularisation foncière et réseaux dans le domaine public communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- ARTICLE 1.** Constaté la désaffectation du domaine public sur le secteur de la Boède et notamment sur l'emprise foncière présente sur le projet de découpage cadastral ;
- ARTICLE 2.** Prononcer le déclassement du domaine public de ladite emprise et de l'intégrer au domaine privé de la commune ;



AR Prefecture

005-200034502-20240619-2024_059-DE

Reçu le 20/06/2024

ARTICLE 5.

Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

25 JUIN 2024

Transmis en Préfecture le :

Affiché ou publié le : 20 JUIN 2024

Ainsi fait et délibéré le 19 juin 2024

Pour copie conforme

Le Maire



Laurent DAUMARK